|  |
| --- |
| TITRE  |
| « 5 BONNES RÉSOLUTIONS LÉGALES À PRENDRE EN 2018 » |

L’arrivée d’une nouvelle année donne toujours l’occasion de prendre de bonnes résolutions ! Certains vous conseillent d’améliorer votre marketing, d’autres, la gestion de vos RH. Chez Brouillette, nous vous conseillons de prendre de bonnes résolutions sur le plan juridique !

Voici quelques domaines où nous vous conseillons de prendre (et de tenir !) vos résolutions légales, et ce, tout au long de l’année 2018.

**Résolution légale 1 : Convention d’actionnaires**

**Pour les nouveaux entrepreneurs :** Nombreux sont ceux qui se lancent en affaires en début d’année. Il y a souvent, au mois de janvier, ce désir de changement qui motive l’entrepreneur en nous ! Toutefois, une résolution que nous conseillons à tous les entrepreneurs de prendre : signez une convention d’actionnaires avec vos associés !

**Pour les entrepreneurs déjà en activités :** Vous êtes déjà en affaires ? Si vous n’avez pas signé de convention d’actionnaires, dites-vous qu’il n’est jamais trop tard pour bien faire. Ce document est précieux et peut vous éviter bien des soucis en éliminant une foule de zones grises.

**Résolution légale 2 : Marque de commerce**

Faites-vous partie de ces entrepreneurs qui repoussent toujours le moment de faire le dépôt de votre [marque de commerce](http://www.brouillette.ca/ressources/faq/marques-de-commerce/)? Si oui, cette année, prenez la résolution d’y remédier.

Qu’il s’agisse de votre logo, slogan ou du nom de votre marque, ces acquis ont une valeur réelle et vous avez le devoir de les protéger. Ne tardez plus et faites-vous accompagner par un partenaire légal spécialisé en la matière.

**Résolution légale 3 : Innovations**

La protection de vos innovations occupe une place centrale dans la stratégie d’affaires d’une entreprise… et plusieurs d’entre elles l’ignorent complètement ! En 2018, prenez la résolution de changer cela !

Par exemple, si vous avez [réalisé des inventions, pensez à les faire breveter](http://www.brouillette.ca/services/propriete-intellectuelle/brevets/). En vous faisant aider d’un avocat spécialisé en propriété intellectuelle, vous serez en mesure de savoir si vous êtes effectivement le premier inventeur des résultats de votre R &D. Votre avocat ou votre agent de brevet peut également vous indiquer si vous êtes actuellement en train d’investir temps et argent sur une invention ayant déjà été brevetée. En 2018, n’attendez plus.

**Résolution légale 4 : Stratégie d’exportation effectuée à l’aide d’un partenaire légal**

Plusieurs entreprises ont le vent dans les voiles et c’est tant mieux ! Cela se traduit souvent par une stratégie d’exportation dans les pays étrangers. C’est le cas, par exemple des compagnies ayant inventé des produits et souhaitant les vendre à l’étranger.

Si vous avez le profil, nous vous conseillons de sélectionner un partenaire légal afin de planifier votre stratégie d’exportation afin de vous accompagner dans vos démarches. Rien de tel qu’un expert pour vous pointer tous les détails juridiques qui vous sont totalement inconnus (contrats avec les fournisseurs ou les distributeurs, brevets, marques de commerce, lois à l’étranger, etc.). Vous verrez ainsi votre stratégie se déployer de façon plus agréable et efficace !

**Résolution légale 5 : Révision de contrats**

Pour toutes les entreprises dans le domaine de la vente directe, cette résolution vous concerne… directement ! En effet, vous savez pertinemment combien il est primordial d’avoir en main des contrats dont les clauses sont rigoureusement révisées sur le plan juridique. Si ce n’est pas le cas, cessez de repousser et voyez-y rapidement.

**En conclusion**

En résumé, qu’est-il important de retenir ? Concrètement, qu’il est important de ne rien laisser au hasard.

Plusieurs des clients avec qui nous travaillons font cette erreur : ne pas signer de convention d’actionnaires, ne pas faire déposer leur marque de commerce ou leur brevet, effectuer seul leur stratégie d’exportation, signer des contrats n’ayant pas été révisés par des avocats, etc.

En 2018, notre conseil est simple : prenez la résolution d’être proactif. [N’hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations](http://www.brouillette.ca/contactez-nous/).